

Et sur la proposition d'amendement de M. Woolliams, appuyé par M. McCutcheon,—Que la motion soit modifiée en ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit:

«et, afin de mieux assurer le but d'un tel rapport en ce qui concerne les éventualités qui mettent l'existence d'un gouvernement en danger, enquête et rende compte de toutes les circonstances anticipatives de, ou ayant tenté de donner lieu, à la proclamation de la *Loi sur les mesures de guerre, le 16 octobre 1970*, ainsi que toutes les circonstances qui en sont découlées, ou apparentes, qui auraient pu, ou pourraient mettre en danger l'existence de tout gouvernement, soit fédéral, provincial ou municipal».

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-182, Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires.

Un message est reçu du très honorable juge Gérald Fauteux, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel.

Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois.

Loi prévoyant l'examen, la publication et la vérification des règlements et autres textes réglementaires.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Smith (Northumberland-Miramichi) Cyr, Béchar et Blouin en remplacement de MM. Cobbe, Dupras, Barrett et Cullen sur la liste des membres du comité permanent des pêches et des forêts.

M. Gilbert en remplacement de M. Orlikow sur la liste des membres du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Breau en remplacement de M. Noël sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Harding en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du comité spécial de la pollution de l'environnement.

M. Skoberg en remplacement de M. Barnett sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main d'œuvre et de l'immigration.

MM. Lind, Roy (Timmins) et Whicher en remplacement de MM. Deakon, Orange et Marchand (Kamloops-Cariboo) sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

MM. Buchanan, Goode et Cullen en remplacement de MM. Otto, Corbin et Watson sur la liste des membres du comité spécial de la pollution de l'environnement.

MM. Lessard (LaSalle), Guay (Lévis), Serré et Lefebvre en remplacement de MM. Corriveau, Marchand (Kamloops-Cariboo), Foster et Cyr sur la liste des membres du comité permanent de l'expansion économique régionale.

MM. Lessard (LaSalle), Turner (London-Est), Guay (Lévis), Serré et Caccia en remplacement de MM. Badanai, Cullen, Morison, Caccia et Guay (Lévis) sur la liste des membres du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Thomson (Battleford-Kindersley) en remplacement de M. Peters sur la liste des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Leblanc (Laurier) en remplacement de M. Gillespie sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Goyer, membre du conseil privé de la Reine,—Copie des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités dans la province du Manitoba, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais). (Document parlementaire n° 283-1/270A).

Par M. Goyer,—Copie des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités dans la province de l'Alberta, conformément au paragraphe (3) de